

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS852

présenté par

M. Odoul, Mme Pollet, Mme Loir, M. Bentz, M. de Lépinau, Mme Lorho, Mme Hamelet,
M. Ménagé, M. Frappé et M. Dessigny

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 8, après les mots :

« santé »,

insérer les mots :

« , dont le consentement est libre et éclairé, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.